

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
CINEX
83/213524

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : GÉLIN

19 R. du Boursait

PROPRIETAIRE : R. DE BOLEDOOT

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse : _____

INSTALLATEUR : IVET

Adresse : BIJOU

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : Le 3/04/2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux PT Smart

Début travaux : Fondations, avant - après 10.81 Installation électrique avant, après 10.81 - 1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230V+N Protection raccordement 28 LV A Existant

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 1.200/

Type électrode de terre : boucles - barres - plaquets - conducteur horizontal Schéma : TT 5651

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 2-9 ; RA : 24,7 Ohm; RI tot 260 MOhm

Facteurs d'influences externes : 2-14

DESCRIPTION : _____

Sh. Thau et plan.

ES / 9 blocs fonction ok (U601 d'71-170)

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : _____

mise en conformité

par rapprochement

230V+N/15A

existent

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. ~~L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.~~

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

OLG Pi

Le directeur,